

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.12.173.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - Travaux de
construction - Lot n°
12 "peinture et
ravalement" : avenant
n° 4**

LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à L'Alpha - Médiathèque de GrandAngoulême - 1 rue Coulomb 16000 ANGOULÊME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.173.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
12 "PEINTURE ET RAVALEMENT" : AVENANT N° 4**

Par délibération n°78 B du 23 juin 2011, modifiée par délibération n°113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission pour les marchés adaptés du 21 juin 2012 a donné un avis favorable à l'attribution du lot n°12 « peinture et ravalement » à la société LARPE sise 1 rue des Commerçants – 16400 PUYMOYEN pour un montant de 115 426,07 € HT.

Par délibération n°26 B du 12 mars 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 de 8 217,22 € HT qui a porté le montant du marché à 123 643,29 € HT.

Par délibération n°102 B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 en moins-value de 6 789,57 € HT qui a ramené le montant du marché à 116 853,72 € HT.

Par délibération n°144 B du 22 octobre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 en plus-value de 15 705,49 € HT qui a porté le montant du marché à 132 559,21 € HT.

Différents ajustements du marché, liés à des prestations non prévues mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, oubli, erreur ou adaptation de la maîtrise d'œuvre, ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage. Ces ajustements en plus-value sont les suivants :

- reprise sur mur extérieur suite au déplacement des blocs de climatisation (*)	102,00 € HT
- peinture de sol au rez-de-jardin	1 887,74 € HT
- peinture des tuyauteries extérieures (colonnes) de La Fabrique	375,00 € HT
- reprise de peinture de plinthes bois dans le hall	221,00 € HT

Montant en plus-value	2 585,74 € HT

Le montant de l'avenant n°4 en plus-value est de 2 585,74 € HT.

Le montant du marché passe de 132 559,21 € HT à 135 144,95 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 17,08 % par rapport à son montant initial de 115 426,07 € HT.

(*) Grand Angoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recette correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 102,00 €.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée en date du 3 décembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 4 au lot n° 12 « peinture et ravalement » dont le titulaire est la société LARPE sise 1 rue des Commerçants – 16400 PUYMOYEN pour la prise en compte de travaux d'un montant en plus-value de 2 585,74 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'EMETTRE le titre de recette à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES, correspondant à l'indemnisation du préjudice d'un montant de 102,00 € .

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 11 décembre 2015